



Secteur Travail Protégé & Activités



# Règlement de fonctionnement du DAJ



MIS À JOUR LE 01 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Définition : A quoi sert ce document ? .....</b> | <b>3</b>  |
| <b>2. Mes droits et mes libertés .....</b>             | <b>4</b>  |
| <b>3. Les conditions d'admission .....</b>             | <b>5</b>  |
| <b>4. L'accompagnement du DAJ .....</b>                | <b>6</b>  |
| <b>5. Le CVS .....</b>                                 | <b>9</b>  |
| <b>6. Le fonctionnement du DAJ .....</b>               | <b>10</b> |
| Temps d'accueil et horaires d'ouverture .....          | 10        |
| Calendrier annuel et congès .....                      | 10        |
| Les absences et les retards.....                       | 11        |
| Les transports .....                                   | 11        |
| Les repas .....  | 12        |
| <b>7. Mes obligations .....</b>                        | <b>13</b> |
| <b>8. Les sanctions .....</b>                          | <b>15</b> |
| <b>9. En cas de désaccord .....</b>                    | <b>15</b> |

TOURNER LA PAGE



# 1) Définition : A quoi sert le document ?

Ce document m'explique le fonctionnement du DAJ.



Ce document sert à savoir ce que je peux faire ou ne pas faire.



Il m'explique mes droits et mes devoirs.



A mon arrivée, je reçois ce document.

Ma famille ou mon tuteur reçoit ce document.



Je peux poser des questions à mon référent.

Mon référent m'explique le document.

TOURNER LA PAGE



## 2) Mes droits et les libertés

Mes droits sont expliqués dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

La charte est un document officiel.  
La charte donne des règles obligatoires à respecter.

La charte est affichée dans les locaux du DAJ.

La charte est aussi dans le livret d'accueil.

Je lis la charte pour connaître mes droits.

### Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



La charte de la personne accueillie est un **document officiel** qui donne des règles obligatoires à respecter. Ce document doit être affiché dans tous les établissements.

Sur cette charte, il y a :

- 4 principes et
- 8 droits

Un principe, c'est une règle de conduite de la société.

#### 01. Principe de non-discrimination

Rejeter une personne différente, c'est interdit. Je suis accompagné comme je suis avec mes différences.

#### 02. Droit à l'information

J'ai les informations sur :

- mon accompagnement,
- le fonctionnement de l'établissement,
- mes droits.

#### 03. Droit à la renonciation

Je peux dire non.  
Je peux changer d'avis.  
Je réfléchis avant de changer d'avis.

#### 04. Droit au respect des liens familiaux

Je choisis si ma famille participe à mon projet.

#### 05. Droit à la protection

Mes informations personnelles sont privées.  
Je donne mon accord pour les partager.

J'ai le droit :

- d'être protégé,
- d'être en sécurité,
- d'avoir des soins.

#### 06. Droit à l'autonomie

Je peux décider pour moi.  
Je peux dire ce que je veux.

#### 07. Droits civiques

Je suis un citoyen, j'ai le droit de voter.

J'ai le droit d'avoir une religion.

J'ai le droit de ne pas avoir de religion.

Je respecte les idées des autres.

Ma religion ne dérange pas la vie de l'établissement.

Je peux choisir une personne de confiance.



La personne de confiance peut m'aider pour :

- Mon projet
- Mes démarches administratives

La personne de confiance me donne des conseils et je prends les décisions.

TOURNER LA PAGE



### 3) Les conditions d'admission

Je suis accueilli au DAJ  
si j'ai une orientation de la MDPH.  
Je remplis un dossier d'admission  
avec une liste de documents précis.



Je peux être accueilli au DAJ si :

- Je suis autonome pour mes soins d'hygiène.
- Je ne présente pas de troubles du comportement trop importants.
- Je peux intégrer un groupe.

Si je veux venir au DAJ  
je fais un stage de découverte.



Le nombre de personnes accueillies au DAJ est limité.

Je peux intégrer le DAJ si une place est disponible.

Quand j'arrive au DAJ,  
je reçois le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.  
Je signe un contrat de séjour.



TOURNER LA PAGE



## 4) L'accompagnement du DAJ

Je parle de mon projet personnalisé avec mon référent.

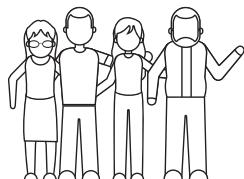


Mon référent est un membre de l'équipe d'accompagnement.

Je m'adresse à mon référent si j'ai besoin.

Le référent ne sera pas toujours la même personne.

Je peux inviter un membre de ma famille ou mon tuteur pour mon projet personnalisé.



Ma famille, mon tuteur ou mon curateur peut échanger avec mon référent ou l'équipe d'accompagnement sur rendez-vous ou par téléphone.



Je choisis les activités que j'aime et que je peux faire.

Je choisis les activités en fonction des places disponibles.

|            | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Matin      |       |       |          |       |          |
| Après-midi |       |       |          |       |          |

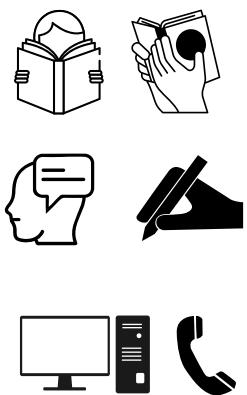
TOURNER LA PAGE



**Il y a plusieurs types d'activités :**

**Des activités pour maintenir mes connaissances par exemple :**

- Pour me sentir bien en parlant et dire mes idées
- Pour apprendre de nouvelles choses
- Pour utiliser un ordinateur, une tablette, un téléphone
- Pour utiliser Internet en toute sécurité



**Des activités pour développer ma créativité comme :**

- Du théâtre, de la peinture, de la musique
- Des sorties au musée, au cinéma, au concert...



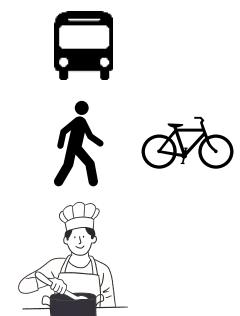
**Des activités sportives et de bien-être :**

- Pour être en bonne santé
- Pour me sentir bien dans ma tête et dans mon corps
- Pour avoir une bonne hygiène de vie et une bonne alimentation



**Des activités pour avoir plus d'autonomie dans ma vie quotidienne comme :**

- Prendre le bus tout seul
- Me déplacer à pied ou à vélo
- Me faire à manger



**TOURNER LA PAGE**



## **Des activités citoyennes comme :**

- Connaître mes droits et mes devoirs
- Participer et être acteur dans la vie du DAJ
- Faire des activités à l'extérieur
- Mieux vivre dans la société



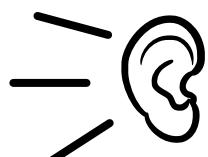
## **Des activités pour préparer ma vie après le DAJ :**

- Réfléchir à ce que je veux faire
- Choisir où je veux habiter
- Préparer ma retraite



## **Il y a aussi la psychologue pour :**

- M'écouter
- Comprendre mes émotions
- M'aider à gérer des situations difficiles



**TOURNER LA PAGE**



## 5) Le CVS

Le CVS est obligatoire dans tous les établissements accompagnant des personnes en difficulté.



Le CVS est important. Le CVS me permet de :

- m'exprimer,
- donner mon avis.



C'est un droit collectif.

Les personnes accompagnées au DAJ vote pour 4 représentants :

- 2 titulaires
- 2 suppléants.

Les personnes sont élues pour 3 ans.

Les titulaires et les suppléants participent à la commission du DAJ.

Les titulaires participent au CVS du Secteur Travail Protégé et Activités.

Le secteur Travail Protégé et Activités regroupe l'ESAT et le DAJ.

TOURNER LA PAGE



## 6) Le fonctionnement du DAJ

### Temps d'accueil et horaires d'ouverture

Mon temps d'accueil est défini dans le contrat de séjour en fonction de mes besoins.

J'ai un planning différent des autres.

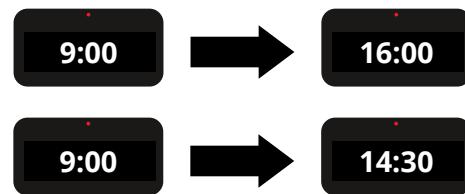
|            | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Matin      |       |       |          |       |          |
| Après-midi |       |       |          |       |          |

Quand je travaille à l'ESAT,  
Je suis accueilli au DAJ,  
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.



Si je ne travaille pas à l'ESAT,  
Je suis accueilli au DAJ,

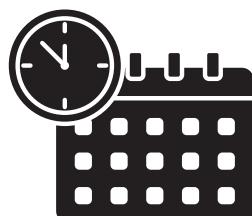
- du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00
- le vendredi de 9h00 à 14h30.



### Calendrier et congés

J'ai 5 semaines de congés :

- 3 semaines de congé en été et le DAJ est fermé
- 1 semaine de congé en hiver et le DAJ est fermé
- 1 semaine de congé que je choisis de prendre



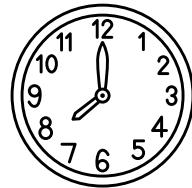
Quand il y a des ponts et des jours fériés,  
le DAJ est fermé.

TOURNER LA PAGE



## **Les absences et les retards**

Je respecte les horaires du service  
et les horaires de pause.



Je n'ai pas le droit de quitter le DAJ sans autorisation.  
Si je pars plus tôt,  
je signe un papier.



Si je suis absent ou en retard,  
je téléphone rapidement au secrétariat  
ou à l'équipe d'accompagnement.



Si je suis souvent absent sans raison  
Si je suis souvent en retard  
Si je quitte le DAJ sans autorisation  
Je peux avoir un avertissement par courrier.



## **Les transports**

Il existe différents transports pour venir au DAJ.

Je peux venir :

- Avec une navette de l'ESAT ou du DAJ qui me prend à mon domicile.
- Avec un bus de ville Optymo
- Par mes propres moyens :
  - en voiture
  - à vélo
  - ou à pied



**TOURNER LA PAGE**



La navette du DAJ ou de l'ESAT est payante.

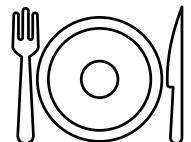
Si je travaille à l'ESAT, le prix de la navette est retiré de mon salaire.



Si je ne travaille pas à l'ESAT, le prix de la navette est inclus dans ma participation.

## Les repas

Je prends mes repas à la restauration de l'ESAT.



Le repas est payant.

- Si je travaille à l'ESAT,  
le prix du repas est retiré de mon salaire.
- Si je ne travaille pas à l'ESAT,  
le prix du repas est inclus dans ma participation.



## 7) Mes obligations

Je dois respecter les règles de vie collective.



### Je respecte toutes les personnes



Je ne me bats pas, je ne suis pas violent.



Si j'ai une relation amoureuse,  
Je ne montre pas mon affection dans l'établissement,  
comme faire des bisous.



### Je respecte les locaux et le matériel.

Je n'apporte pas de nourriture,  
comme des bonbons, des sodas...



Si je casse quelque chose,  
je dois payer les réparations.



TOURNER LA PAGE



## **Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité**

Je porte des vêtements propre et adaptés à la météo.

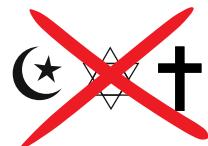


Je me lave tous les jours. J'ai une bonne hygiène.

Si mon hygiène est mauvaise, je peux gêner les autres.

Je peux avoir une sanction

Je ne porte pas de tenue ou de signe religieux dans l'établissement.



Je respecte les consignes en cas d'incendie.



Je respecte toutes les consignes de sécurité.

Je n'apporte pas d'objets de valeur, comme des bijoux ou de l'argent.



Je dépose mes objets dans mon casier.



J'apporte un cadenas pour fermer mon casier.

Je laisse mon portable dans mon casier pendant les activités.

Je ne filme pas et je ne prends pas de photo dans l'établissement.



Je ne fume pas dans l'établissement.



Je ne prends pas de drogue dans l'établissement.



Je ne bois pas d'alcool dans l'établissement.



**TOURNER LA PAGE**



## 8) Les sanctions

Si je ne respecte pas les règles :

- Je peux avoir un avertissement
- Je peux être exclu 1 journée ou plus
- Je peux être exclu pour toujours



La sanction dépend de ma faute.

Si je suis exclu définitivement,  
la direction de l'établissement doit demander l'autorisation à la  
CDAPH.

La CDAPH, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des  
Personnes Handicapées.

## 9) En cas de désaccord

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 me donne des droits.

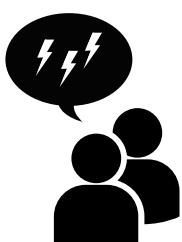


Si mes droits ne sont pas respectés :

- Je peux demander à rencontrer la direction
- Je peux demander de l'aide à ma famille ou à mon tuteur.
- Je peux faire appel à un médiateur.



Un médiateur m'aidera si je ne suis pas d'accord avec  
l'établissement.



Ce médiateur est appelé « personne qualifiée ».

Je peux faire appel à la CDAPH.